

Mise en contexte

Ce guide est un document de référence pour vous aider à mieux comprendre votre protection en cas de diagnostic de cancer. Il ne remplace pas la police d'assurance, ni la brochure de l'Assurance vie-épargne, car ces documents comprennent d'autres conditions qui ne sont pas décrites dans ce guide et qui sont importantes à connaître.

Si vous faites une réclamation, l'assureur appliquera les définitions contenues dans la police et la brochure de l'assurance pour analyser votre demande.

Seules les personnes détenant une Assurance vie-épargne pour leurs comptes part de qualification (CS) et leurs comptes courants (EOP) sont couvertes en cas de cancer. Les personnes qui étaient assurées avant le 1er mai 2016 ne doivent pas avoir demandé la remise en vigueur de l'Assurance vie-épargne en cas de décès seulement.

Ce que dit le contrat

Définition de cancer

Diagnostic définitif d'une tumeur caractérisée par la prolifération anarchique de cellules malignes et l'invasion des tissus.

Le diagnostic doit être posé par un spécialiste. Ce spécialiste doit être une autre personne que vous-même et ne doit pas habiter avec vous.

Les cancers suivants ne sont pas couverts par l'assurance :

- Carcinome in situ
- Mélanome malin au stade 1A (mélanome d'une épaisseur inférieure ou égale à 1,0 mm, non ulcéré et sans invasion de niveau de Clark IV ou V)
- Tout cancer de la peau, autre qu'un mélanome, en l'absence de métastases
- Cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b)

Ce qu'il faut savoir sur le cancer et sur votre assurance

Tous les types de cancer prennent naissance dans les cellules du corps. Normalement, les cellules de l'organisme se multiplient de manière contrôlée. Elles se divisent lorsque nécessaire et meurent lorsqu'elles sont divisées un trop grand nombre de fois ou lorsqu'elles sont endommagées.

Toutefois, lorsque les cellules se multiplient de façon anormale dans un tissu sain, cela peut mener à la formation d'une masse appelée tumeur. Il existe deux types de tumeurs : les non cancéreuses (ou bénignes) et les cancéreuses (ou malignes).

Les **tumeurs non cancéreuses** sont formées de cellules d'apparence normale qui restent à un seul endroit et qui ne se propagent pas. Mais ces tumeurs peuvent quand même devenir assez grosses. Les tumeurs non cancéreuses ne réapparaissent généralement pas une fois qu'on les a enlevées.

Ces tumeurs ne sont pas couvertes par l'assurance, car ce ne sont pas des cancers et qu'elles ne mettent pas votre vie en danger.

Les **tumeurs cancéreuses** sont formées de cellules malignes, différentes des cellules normales, qui peuvent envahir les tissus voisins et se propager à d'autres parties du corps. Cela se produit quand les cellules cancéreuses entrent dans le sang ou le système lymphatique. Même une fois la tumeur cancéreuse enlevée, le cancer risque de réapparaître parce que des cellules cancéreuses pourraient s'être déjà propagées de la tumeur à d'autres parties du corps. Les cancers sont classés selon leur stade d'évolution.

Source : [Types de cancer](#) | [Société canadienne du cancer](#)

Certains cancers aux stades les moins avancés ne sont pas couverts par votre assurance, car ils ne mettent pas votre vie en danger. Toutefois, un cancer pourrait plus tard être couvert par l'assurance si son stade progressait et que celui-ci répondait maintenant à la définition de votre contrat.

Pour être couvert par l'assurance, le cancer doit correspondre aux critères de la définition présentée ci-dessus.

Ce qu'il faut savoir sur les exclusions

Les exclusions sont les circonstances dans lesquelles l'assureur ne verse aucun montant d'assurance.

En effet, l'assureur ne verse pas de montant d'assurance pour les 4 types de cancers suivants, car ils ne mettent habituellement pas votre vie en danger.

- Carcinome in situ
- Mélanome malin au stade 1A (mélanome d'une épaisseur inférieure ou égale à 1,0 mm, non ulcéré et sans invasion de niveau de Clark IV ou V)
- Tout cancer de la peau, autre qu'un mélanome, en l'absence de métastases
- Cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b)

Il existe d'autres situations dans lesquelles l'assureur ne verse pas de montant d'assurance.

1. Si votre cancer est diagnostiqué dans les 2 ans après le début de votre assurance

Si les signes et symptômes d'un cancer sont apparus dans les 6 mois avant le début de l'assurance, l'assureur pourrait ne pas verser de montant d'assurance.

Pour savoir si cette exclusion s'applique à votre situation, lisez l'exclusion 3 « Si votre cancer est diagnostiqué dans les 2 ans après le début de votre assurance » dans la brochure de l'Assurance vie-épargne.

2. Si vous avez plus d'un cancer au cours d'une période de 5 ans

L'assureur ne verse aucun montant d'assurance si une période de moins de 5 ans sépare le diagnostic actuel de cancer :

- d'un diagnostic précédent de cancer, ou
- de traitements pour un cancer précédent.

Pour savoir si cette exclusion s'applique à votre situation, lisez l'exclusion 2 « Si vous avez plus d'un cancer au cours d'une période de 5 ans » dans la brochure de l'Assurance vie-épargne.

Exemples de situations qui pourraient être couvertes par votre assurance

« On m'a découvert une masse au sein. Après une mammographie et une biopsie, le rapport du spécialiste indiquait qu'il s'agissait d'un cancer invasif. »

« Je ne me sentais pas bien depuis un certain temps. Mon médecin m'a prescrit une prise de sang et d'autres tests qui ont révélé que j'avais une leucémie et qu'elle met ma vie en danger. »

« J'avais une toux qui persistait et j'étais essoufflé; je croyais que c'était une pneumonie. Je suis allé voir mon médecin qui m'a fait passer une batterie de tests, dont une biopsie. Le rapport du spécialiste indiquait qu'il s'agissait d'un cancer du poumon invasif. »

Exemples de situations qui ne sont pas couvertes par votre assurance

« On m'a découvert une masse au sein. Après une mammographie et une biopsie, le rapport du spécialiste indiquait qu'il s'agissait d'un carcinome *in situ*. »

Cette situation n'est pas couverte par l'assurance, car les carcinomes in situ font partie des cancers exclus puisqu'ils ne mettent pas la vie en danger.

« J'ai constaté que j'avais un grain de beauté qui avait changé d'apparence. Le médecin a fait un prélèvement (biopsie) pour faire analyser les tissus prélevés en laboratoire. Le rapport du spécialiste indiquait qu'il s'agissait d'un cancer, mais le mélanome était à un stade 1A et il était demeuré localisé. »

Cette situation n'est pas couverte par l'assurance, car les mélanomes de stade 1A font partie des cancers exclus puisqu'ils ne mettent pas la vie en danger.

« J'ai une tumeur au cerveau qui nécessite un traitement (chirurgie ou radiothérapie), mais elle est bénigne. »

Cette situation n'est pas couverte par l'assurance, car la tumeur est bénigne, alors que la définition indique qu'il doit s'agir d'une tumeur maligne.

Pourquoi votre réclamation pourrait être refusée

Différentes raisons peuvent expliquer le refus d'une réclamation par l'assureur. En voici des exemples :

- Vous avez réclamé pour un des 4 types de cancers qui ne sont pas couverts.
- Votre diagnostic de cancer ne répond pas à la définition.
- Vous êtes dans une des situations exclues par le contrat d'assurance.
- Certains documents demandés pour analyser la réclamation n'ont pas été fournis. Cependant, l'analyse pourra être reprise lors de la réception des documents manquants.

Vous souhaitez en savoir plus sur le cancer, son diagnostic, ses traitements?

Consultez le site Web de la [Société canadienne du cancer](#).